



MAIRIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux-mille vingt-six, le vingt-six du mois de février, le conseil municipal de MARCIGNY régulièrement convoqué en date du vingt février deux-mille vingt-six s'est réuni à dix-neuf heures six au nombre prescrit par la loi, en présence du public, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Madame Carole CHENUET, Maire.

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
CHENUET Carole	X		
CHAVIGNON Gilles	X		
CLEMENT Monique	X		
CHANDON Frédéric		X	Pouvoir donné à Monique CLEMENT
JANVIER Renée	X		
FERNANDEZ Laurent	X		
PROST Denis	X		
PERRIER Robert	X		
BILLON Odette	X		
RENARD François		X	Pouvoir donné à Odette BILLON
GIRARD Valérie		X	Pouvoir donné à Gilles CHAVIGNON
KELLER Sébastien	X		
VERSTRAETEN Géraldine		X	Pouvoir donné à Carole CHENUET
THION Olivier		X	
MONTESANO Marina		X	
PONCET Louis	X		
HAUTIER René	X		
PEGUIN René		X	Pouvoir donné à Louis PONCET
HENRY Jacques	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers :

- **En exercice :** 19
- **Présents à 19h06 :** 10
- **Votants :** 15
- **Absents :** 9
- **Exclus :** 0

- **En exercice :** 19
- **Présents à 19h30 :** 12
- **Votants :** 17
- **Absents :** 7
- **Exclus :** 0

Secrétaire de séance : Sébastien KELLER

Madame le Maire retire le point relatif au reversement des salaires CCAS-RPA déjà passé lors du dernier conseil municipal.

1. Approbation à l'unanimité du Conseil municipal du 18 décembre 2025.

Monsieur Chandon aurait apprécié que l'hommage à Monsieur Guinard soit noté dans les informations diverses ainsi que le remerciement aux organisateurs de la Foire aux dindes.

2. Délégations du Maire

Contrat SAUR : Exploitation de la station d'épuration des eaux usées. La rémunération annuelle globale et forfaitaire de la part de la collectivité est fixée à 23 350.00 € HT / 25 685.00 € TTC. Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

3. Déclarations d'intention d'aliéner renoncées

	PROPRIETAIRES	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	ACQUEREURS	SURFACE PARCELLES	USAGE ET OCCUPATION	MONTANT DE LA TRANSACTION
30/2025	PETIT Roger RIBBI Paule	33 rue des Récollets	AM 46	DOS SANTOS PENIDA Jules	30 m ² 3 niveaux	Habitation	35 000.00 €
31/2025	DA SILVA GOMES Antonlo DA SILVA GOMES Alzira DA SILVA Carlos DA SILVA GOMES Joao	52 rue de la Chenale	AK 160 AK 161	SAUL Danielle SAUL Fabien SAUL Stéfan	820 m ²	Habitation	111 000.00 € + 7 000 € si commission
33/2025	COVIZZI Léonard et Aurélie	1 Place du Cours	AK 334 AK 335	SCI CPML	112 m ²	Habitation en copropriété	42 000 € + 6 000 € si commission
34/2025	DRFIP	11 B rue des Etournallères	AO 137	RIBEIRO Alvaro	447 m ²	Habitation	2 400.00 €
35/2025	RIBEIRO Alvaro	9 rue des Etournallères	AO 136 AO 137	BLONDEL Vincent	816 m ²	Habitation mitoyenne + grange	50 000.00 €
36/2025	SCI du BOIS DE SAINT GAND	12 rue Raquin	AK 602	MELON Vanessa	258 m ²	Habitation	139 000.00 €

4. Déclarations d'intention d'aliéner à étudier

2026.01 : Les conjoints LAMY se sont engagés à céder aux conjoints MEILLERAND un immeuble à usage commercial et d'habitation composé de deux appartements et d'un commerce de détail, sis 17 rue Chevalière, sur la parcelle AK 279 (121 m²). Le montant global de la transaction est de 100 000 € assorti d'une commission de 5 000 €. Le local commercial est actuellement occupé.

Où cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien et informe l'acquéreur que le local commercial situé en rez-de-chaussée fait partie du périmètre de protection des linéaires commerciaux.

Laurent FERNANDEZ rejoint la séance.

2026.03 : La société SCI MCTPF s'est engagée à vendre à Monsieur GOMES DA SILVA et Madame ALEX un tènement immobilier à usage commercial d'ambulance/véhicules sanitaires/taxis composé de bâtiments industriels et bureaux, sis 61b rue de Borchamp, sur la parcelle AO 209 (1740 m²). L'acquéreur déclare acquérir le tènement pour un usage personnel en se réservant le droit de l'utiliser à titre professionnel. Dans le cadre du PLUi la parcelle est identifiée en « Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes correspondant à la ville centre de Marcigny ». Le montant global de la transaction est de 40 000 €. Le conseil municipal doit étudier l'opportunité ou non d'acquérir ce tènement immobilier pour un projet de construction de logements proche du centre-ville en lien avec des investisseurs privés/publics à étudier. Ce dossier est ajourné et sera de nouveau étudié au prochain conseil municipal.

2026.10 : Madame CHEVALIER s'est engagée à céder à Monsieur MERAND un tènement immobilier composé de deux maisons à usage commercial et d'habitation sis 29 place du cours sur la parcelle AM 68 (383 m²). Le montant global de la transaction est de 110 000 €. Le local commercial ne sera plus occupé à partir du 1^{er} avril 2026.

Ouï cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien et informe l'acquéreur que le local commercial fait partie du périmètre de protection des linéaires commerciaux.

Jacques HENRY rejoint la séance.

5. Convention territoriale globale 2026-2030

La première CTG, signée en 2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales, est arrivée à son terme le 31 décembre 2025.

Les enjeux et les pistes d'actions de cette nouvelle CTG seront les suivants :

Enjeu 1. Comment renforcer l'insertion et l'autonomie des jeunes de 12 à 30 ans, qu'ils arrivent, qu'ils vivent ou qu'ils partent du territoire ?

Enjeu 2. Comment garantir une accessibilité aux services à tous les habitants, notamment les plus éloignés et ceux aux besoins spécifiques ?

Enjeu 3. Comment construire une dynamique de territoire solidaire, fondée sur une coordination claire et un pilotage partagé entre acteurs ?

Enjeu 4. Comment construire une stratégie de communication claire et efficace pour mieux informer les habitants ?

Ouï cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030 entre la Caf de Saône-et-Loire et la commune de Marcigny
- De signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030.
- D'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

6. CCAS RPA

a. Subvention

Madame le Maire propose comme chaque année de verser au CCAS – RPA une subvention qui correspond au 1^{er} semestre de l'année 2026. Tous les logements sont actuellement loués.

Ce versement d'un montant de 40 000.00€ sera complété, selon le BP 2026 qui sera voté ultérieurement, par d'autres versements en fonction des besoins.

Ouï cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 40 000 € qui sera voté ultérieurement, par d'autres versements en fonction des besoins.

7. Recrutements

a. Piscine - Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

Comme chaque année, en raison des besoins saisonniers, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour ouvrir des postes de contractuels saisonniers pour la piscine. Les agents recrutés seront rémunérés comme chaque année selon un planning défini en fonction de l'ouverture de la piscine.

Ouï cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir les postes suivants pour la période de fonctionnement de la piscine :

- 5 postes d'adjoints techniques contractuels, catégorie C, échelle C1 pour la période d'ouverture de la piscine citée ci-dessus. Ces agents présents deux par deux, répartis entre la semaine et le week-end, seront affectés l'un à la caisse, l'autre à surveillance, à la désinfection et au nettoyage.
- 2 postes de maîtres-nageurs
- 3 postes de BNSSA

b. Musée – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

L'article L 332-23, 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels la période d'ouverture du musée.

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent, relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine (catégorie C, échelle C1), pour effectuer les missions de médiateur culturel suite à

l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28 heures (28/35^{ème}), du 1^{er} juin au 31 août soit une durée maximale de 3 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366. L'indice majoré est susceptible d'évoluer pour tenir compte uniquement de la revalorisation du SMIC.

a. Musée – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

L'article L. 332-23, 1^o du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent, relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine (catégorie C, échelle C1), à temps complet pour effectuer les missions d'animateur culturel.

Informations diverses :

- **Antenne réseau mobile :** L'arrêté modificatif devrait être publié dans un délai d'environ un mois. À compter de cette date, l'opérateur pourra officiellement se positionner comme disponible. La Préfecture pourra alors engager la démarche concernant Marcigny. Nous constatons depuis plusieurs semaines une dégradation des réseaux mobiles, nous avons de nouveau alerté les services de la Préfecture en charge de ce dossier.
- **Déclaration préalable de travaux du gymnase accordée :** Le cabinet d'architecture prépare actuellement l'appel d'offres.
- **PLUi :** Délibération de la communauté de communes transmise au contrôle de légalité le 20 février 2026. Le PLUi est approuvé 12 voix pour, 7 contre et 1 abstention. Le PLUi sera exécutoire à compter de la publication des arrêtés préfectoraux et de sa publication sur le géoportail national de l'urbanisme. Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu ce jour du Préfet de Saône-et-Loire relatif à l'aménagement de la zone Saint Nizier en champ photovoltaïque qui sera soumis à étude d'impact sur la totalité des parcelles.
- **Signature de la convention C2R :** La convention tripartite est signée par la commune et la communauté de communes pour l'obtention d'une aide financière de 200 000 € dans le cadre de la revitalisation du centre bourg.
- **Stationnement :** Un test est lancé aux abords de l'école Lucie Aubrac pour permettre le stationnement sécurisé des vsl qui transportent les élèves en situation de handicap. Cela permettra également de réguler les pratiques des parents qui stationnement au plus près de l'école dans une zone qui n'est pas prévue à cet effet.
- **Archivage :** La commune procède actuellement au classement de la salle d'archives de la mairie avec le soutien du Département qui finance la prestation d'une archiviste professionnelle.
- **Ecole Lucie Aubrac :** Des remerciements sont transmis par les élèves de l'école quant au jeu offert pour les fêtes de fin d'année. Les maitresses remercient également la municipalité pour la bonne gestion du personnel lors des différents arrêts de travail du personnel scolaire permettant de conserver une excellente qualité de travail.

Séance levée à 20h05

Le Maire,
Carole CHENUET

